

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG N° 88/144  
Objet

AVENANT N° 3 AU  
CAHIER DES CHARGES  
DU SPORTING-CASINO DE  
PONTAILLAC

DATE DE CONVOCATION  
6 Décembre 1988

DATE D'AFFICHAGE  
6 Décembre 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 30

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT  
le DOUZE DECEMBRE à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. TAP-BOUTET-MOST-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Mmes LAFAYE-BUCHET Adjointe M. BARBAT-Mlle BARRAUD-DUCHERON-MM. BASSOU-BIROLLEAU-CANDAU-Mme CENAC-M. COUNIL- Mme DE GAYE-MM. LACOTTE-LEGUEUT MARCONI-MONNARD-PAPEAU-POTENNEC-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par Mme LAFAYE  
M. REVOLAT par M. MARCONI  
Mme FONTAN par M. MONNARD  
Mme JEAN par M. ROUDOT

ABSENTS : Mme DEVIGNE Excusée  
Mme GAUDIN  
M. GEOFFROY

Monsieur POTENNEC a été élu Secrétaire de Séance.

Le Général BARBAT quitte la séance et donne pouvoir à Mme DE GAYE.

M. BUSSEREAU et M. CANDAU quittent la séance.

Par lettre du 25 Novembre 1988, M. BARRIERE, représentant la Société Nouvelle d'Exploitation du Sporting-Casino de Pontaillac a demandé que les articles 1 et 2 du cahier des charges du Sporting-Casino soient modifiés comme suit :

### "Article 1 - JEUX AUTORISES :

Les jeux autorisés au Sporting-Casino de Pontaillac (commune de ROYAN) seront sous réserve de l'autorisation ministérielle :

- la Roulette,
- la Boule,
- le Black-Jack,
- le Baccara,
- la Roulette anglaise,
- le Punto Banco,
- les machines à sous

ainsi que tous les jeux qui sont autorisés ou qui seraient autorisés par l'autorité de tutelle et que la société exploitante jugerait bon de mettre en service pour son exploitation.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

13. JAN. 1989

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



Article 2 : DUREE DE FONCTIONNEMENT DES JEUX :

Le Sporting-Casino de Pontailiac étant un établissement répondant à la définition donnée par l'article 1er, paragraphe 1 de l'arrêté ministériel du 23 Décembre 1959 sera ouvert et les jeux visés à l'article 1er y fonctionneront toute l'année ; les dates de fermeture de l'établissement étant fixées chaque année d'un commun accord.

La Ville de ROYAN donnera un avis favorable, sans modification ni innovation non arrêtées d'un commun accord entre les deux parties contractantes au présent avenant n° 3 au cahier des charges, à toutes les demandes qui lui seront faites par le locataire, pour l'ouverture des salles de jeux dans le cadre des prescriptions de la législation en vigueur".

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la demande présentée par la Société Nouvelle d'Exploitation en date du 125 Novembre 1988,
- Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- D'adopter l'avenant n° 3 au cahier des charges du Sporting-Casino de ROYAN-PONTAILLIAC pour la période du 1er Juin 1986 au 31 Mai 1998 tel que figurant aux présentes,
- D'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer ce document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,  
Pour Extrait conforme,



Pour le Député-Maire,  
Pour le Maire-Adjoint,

Y. TAP



**AVENANT n° 3**  
**AU CAHIER DES CHARGES DU SPORTING-CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC**  
**pour la période du 1er JUIN 1986 au 31 MAI 1998**

00000000000

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

13. JAN. 1989

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La VILLE de ROYAN représentée par Maître Y. TAP, Maire-adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 DEC. 1988

ET

La SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION du CASINO de ROYAN-PONTAILLAC représentée par Monsieur Lucien BARRIERE, dûment habilité à l'effet des présentes.

VU le cahier des charges en date du 28 mars 1986 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et dudit établissement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du ...  
donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la ville de ROYAN-PONTAILLAC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1er - JEUX AUTORISES :**

Les jeux autorisés au SPORTING-CASINO de PONTAILLAC (Commune de ROYAN) seront sous réserve de l'autorisation ministérielle :

- . La Roulette,
- . La Boule,
- . Le Black-Jack,
- . Le Baccara,
- . La Roulette Anglaise,
- . Le Punto Banco,
- . Les Machines à sous,

ainsi que tous les jeux qui sont autorisés ou qui seraient autorisés par l'autorité de tutelle et que la société exploitante jugerait bon de mettre en service pour son exploitation.

.../...

*J.P.*



**ARTICLE 2 - DUREE DE FONCTIONNEMENT DES JEUX :**

Le Sporting-Casino de Pontailac étant un établissement répondant à la définition donnée par l'article 1er, paragraphe 1 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959 sera ouvert et les jeux visés à l'article 1er y fonctionneront toute l'année ; les dates de fermeture de l'établissement étant fixées chaque année d'un commun accord.

La VILLE de ROYAN donnera un avis favorable, sans modification ni innovation non arrêtées d'un commun accord entre les deux parties contractantes au présent avenant n° 3 au cahier des charges, à toutes les demandes qui lui seront faites par le locataire, pour l'ouverture des salles de jeux dans le cadre des prescriptions de la législation en vigueur.

Ce présent avenant n° 3 annule les avenants n° 1 et 2 en date des 29 février 1988 et 24 mars 1988.

Les autres dispositions mentionnées dans le cahier des charges en date du 28 mars 1986 restent en vigueur.


Fait à Royan, le 12 Décembre 1988

La Société

  
L. BARRIERE



Pour le Député-Maire

  
Y. TAP

